

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 02 avril 2019

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 26/03/2019

Présents : 21

Dont Présents non votants : 0

L'an deux mille dix-neuf et le deux avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Représentés : 1

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Bernard BOSCH, Francis BOUTES, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Jean-Luc FALIP, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Marie PASSIEUX, Jean-Christophe PETIT, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Catherine REBOUL, Yves ROBIN, Jérôme ROGER

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Représentés: Luc SALLES par Marie-Aline EDO

Abstentions: 0

Présents non votants :

Excusés: Gérard BARO, Yvan CASSILI, Guillaume DALERY, Julie GARCIN-SAUUDO, Vincent GAUDY, Martine GIL, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Pierre POLARD, Hedwige SOLA, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL

Absents:

Objet: Opération Grand Site " Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian " : validation du Document cadre

L'Opération Grand Site (OGS) :

La démarche OGS (ou de Grand Site de France) vise à mettre en œuvre un projet et un programme d'actions de préservation, de gestion et de mise en valeur d'un territoire (le Grand Site « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian », 14 000 ha sur sept communes) remarquable pour ses qualités paysagère, naturelle et culturelle, reconnu nationalement par la présence d'un site classé (« Gorges de la Cesse et du Brian et Causses de Minerve », Décret du 14 Janvier 2016, 2 848 ha sur six communes), qui accueille un large public (200 000 visiteurs), et qui est engagé dans une démarche globale de développement durable.

L'élaboration et la validation du projet et du programme d'actions de l'OGS :

L'élaboration du projet et du programme d'actions de l'OGS a démarré avec le recrutement par le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles (Pays HLV) d'un chargé de mission dédié en mai 2012. Ces moyens d'animation portés par le Pays HLV sont cofinancés depuis le début par la Communauté de Communes et le Conseil Départemental de l'Hérault.

Suite aux actions préalables d'études, d'information et de sensibilisation des élus locaux et des habitants, de nombreux rendez vous avec des élus et des partenaires techniques, et de réunions en salle ou sur le terrain, notamment avec les élus des communes, le projet et le programme d'actions de l'OGS a pris forme et a été rédigé en un document appelé Document cadre de l'OGS.

Après échanges et concertation entre tous les partenaires, sur plusieurs versions de ce document entre juillet 2017 et novembre 2018, le Document cadre de l'OGS a été validé en Comité de pilotage de l'OGS le mardi 18 décembre 2018 à Cessero en présence de Messieurs les Président du Conseil départemental de l'Hérault et Sous-préfet de Béziers.

Après prise en compte et intégration des derniers ajustements de forme, le document cadre de l'OGS (Version finale – Février 2019) se compose :

- d'un Tome 1 : LE PROJET ;
- d'un Tome 2 : LE PROGRAMME d'ACTION 2019-2023 ;
- d'un atlas cartographique ;
- d'annexes.

Le label Grand Site de France (GSF) :

C'est au vu de la réussite de la mise en œuvre du programme d'actions OGS 2019-2023, après évaluation, et en concertation avec les services de l'Etat, qu'il sera décidé soit d'élaborer un dossier de candidature au label Grand Site de France, soit de partir sur un second programme OGS...

L'attribution du label GSF par l'État (Ministère chargé de l'Environnement) pour une durée de 6 ans, sera conditionnée à la qualité de la gestion du Grand Site, tant sur le plan de la gestion opérationnelle que de la gouvernance de la démarche afin de tendre vers l'excellence paysagère et de la gestion de l'accueil du public.

Considérant,

- le fonctionnement déjà à l'œuvre en matière de gestion et de gouvernance de l'OGS ;
- les partenariats techniques et financiers déjà établis pour mener à bien l'OGS ;
- l'accompagnement déjà à l'œuvre sur certaines opérations du programme de l'OGS ;
- la validation du document cadre de l'OGS en Comité de pilotage le 18 décembre 2018 ;
- les délibérations favorables prises par les collectivités locales du territoire concerné :

Collectivité	Date de la délibération (1 ^{er} trimestre 2019)
Commune d'Azillanet	20 février
Commune de Cesseras	13 février
Commune de La Caunette	21 février
Commune de La Livinière	15 février
Commune de Minerve	14 février
Commune de Siran	18 février
Commune de Vélioux	13 mars
Communauté de communes du Minervois au Caroux	6 février

- les éléments exposés ci-dessus.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- prend acte de l'état d'avancement de la démarche ;
- prend acte du contenu du document cadre de l'OGS (Version finale – Février 2019), composé d'un Tome 1 (PROJET), d'un Tome 2 (PROGRAMME D'ACTION 2019-2023), d'un ATLAS CARTOGRAPHIQUE et d'ANNEXES, ci-annexé ;
- prend acte du rôle et des missions du Pays HLV sur le Grand Site, en tant que structure porteuse/gestionnaire de l'Opération Grand Site (OGS) « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian » ;
- prend acte que ce portage/gestion par le Pays HLV se fait dans le cadre d'une gouvernance dédiée à l'OGS qui associe les sept communes concernées (Azillanet, Cesseras, La Caunette, La Livinière, Minerve, Siran, Vélioux), la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et le Conseil départemental de l'Hérault, avec mise en place d'instances dédiées ;
- décide, en tant que collectivité co-gestionnaire sur le Grand Site, pour toutes les actions (études, travaux, animations, communication...) ayant un lien avec l'OGS et souhaitées sur le périmètre du Grand Site, que ces actions soient à l'initiative ou sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité ou pas, de mettre en œuvre la démarche de gestion particulière à l'OGS afin de contribuer activement à la bonne gestion du territoire et ce dans la perspective du label Grand Site de France ;
- valide formellement ce document cadre ;
- autorise le Président à le présenter devant la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS), puis devant la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) ;
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à l'OGS.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Babeau-Bouldoux le 2 avril 2019

Le Président,
Jean ARCAS

